



Après un mariage célébré en Haïti: inscription dans le registre suisse de l'état civil

01.06.2022

Documents à soumettre

- Extrait des archives nationales de l'acte de mariage
- Extrait des archives nationales de l'acte de naissance du citoyen haïtien
- Si un des conjoints suisse est domicilié en Suisse : copie du certificat individuel d'état civil suisse
- 4x photocopies du passeport en cours de validité du conjoint (homme ou femme) non encore inscrit dans le registre des Suisses de l'étranger
- Adresse des conjoints

Si la personne réside en Suisse est étranger :

- 2x photocopies lisibles du passeport
- 2x photocopies lisibles du titre de séjour
- Ressortissants de l'espace Schengen : veuillez fournir une confirmation de l'enregistrement du mariage auprès de l'ambassade/du pays d'origine concerné.

Pour le conjoint (homme ou femme) de nationalité étrangère:

- Extrait des archives nationales de l'acte de naissance
- Acte original relatif à l'état civil **avant** le mariage:
 - a) Acte de célibat délivré par le Juge de Paix en présence de trois témoins
 - b) Acte de divorce d'un mariage précédent
 - c) Acte de décès du conjoint décédé
- Original du document relatif au domicile actuel, délivré par le Juge de Paix en présence de trois témoins
- 4x photocopies de la carte d'identité
- 4x photocopies du passeport avec les données personnelles, le renouvellement et les visas obtenus

Certains documents peuvent ne plus être requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.

Les documents originaux sont destinés à l'autorité d'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas dater de plus de six mois. Ils ne seront pas restitués. Veuillez fournir en plus une photocopie recto/verso de tous les documents et légalisations. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Regroupement familial

Pour le regroupement familial, les documents suivants sont également nécessaires :

- 3 Formulaires « (Visa D) », dûment remplis, datés et signés. Tout formulaire mal complété ne sera pas accepté
- Lettre personnelle du/de la conjoint(e) en Suisse dans laquelle il/elle demande le regroupement familial. La lettre doit être datée, signée et écrite dans une langue officielle de la Suisse
- Certificat de Police, délivré par la DCPJ
- Si le conjoint n'est PAS citoyen suisse, preuve de compétence linguistique (oral A1) de la langue nationale parlée dans le futur lieu de résidence en Suisse ou inscription à un cours de langue permettant d'atteindre ce niveau.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur le lien suivant :

<https://www.eda.admin.ch/countries/dominican-republic/de/home/visa/einreise-ch/ab-90-tage/dokumente-national.html>

Légalisation

Les documents légaux haïtiens doivent être légalisés par :

- Le Parquet du Tribunal Civil
- Le Ministère de la Justice
- Le Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes

Vérification approfondie

Les actes d'état civil étrangers à soumettre doivent passer par une vérification approfondie de leur authenticité par un avocat-conseil de la représentation. A cette fin, veuillez remettre à la représentation suisse ce qui suit:

- avance de frais pour le mandat de vérification approfondie à un avocat-conseil de la représentation suisse

Des documents supplémentaires pourront être requis, selon le résultat de l'expertise ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse.

Cette procédure peut prendre plusieurs mois et le résultat de cette vérification ne lie pas l'autorité d'état civil compétente dans sa décision.

Emoluments

L'inscription du mariage dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Une avance doit être versée pour les frais de vérification approfondie des actes d'état civil étrangers. Un décompte final sera établi à la fin de la procédure. Pour de plus amples informations, veuillez contacter l'ambassade.

Informations supplémentaires

- Les documents doivent être déposés personnellement à l'Ambassade de Suisse à Saint Domingue.
- Les dossiers incomplets/désordonnés ne seront pas acceptés.
- Les documents peuvent être déposés du lundi au vendredi de 09.00 à 12.00 sans rendez-vous.